

La Ligue des cadets de l'Air du Canada



Couverture d'assurance

Comprendre nos polices

2020-2021

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR

Généralités

POURQUOI UNE COUVERTURE D'ASSURANCE?

Le Programme des cadets est un des programmes de jeunesse à financement fédéral les plus grands du Canada et il englobe les Cadets de la Marine royale canadienne, les Cadets royaux de l'Armée canadienne et les Cadets de l'Aviation royale du Canada. Le ministère de la Défense nationale assume la responsabilité globale à l'égard du Programme des cadets et il jouit du soutien de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée et de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Organisme de bienfaisance indépendant enregistré et constitué en vertu d'une loi fédérale, la Ligue des cadets de l'Air du Canada (LCA) doit obtenir une assurance responsabilité et biens appropriée. De plus, la LCA assume la responsabilité d'assurer les cadettes et cadets, les bénévoles filtrés et inscrits et les membres du personnel de la Ligue contre les risques en contractant et en administrant les assurances nécessaires pour les protéger pendant qu'ils participent à la mise en œuvre du Programme des cadets de l'Air.

POLICES EN VIGUEUR

La LCA a souscrit plusieurs polices applicables à différents volets du programme :

1^{re} partie – Assurances générales (AON Reed Stenhouse Inc.)

- Indemnités en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) et de perte particulière
- Assurance responsabilité civile (englobant les polices d'assurance responsabilité civile générale commerciale et d'assurance responsabilité civile complémentaire)
- Assurance automobile
- Assurance des directrices et directeurs et des officiers
- Assurance cyberrisque (sécurité et confidentialité)

Il est important de comprendre le facteur clé qui détermine si un cadet ou un adulte est couvert par nos polices d'assurance. La condition principale est que l'activité au cours de laquelle l'incident s'est produit DOIT être une activité de cadet autorisée, que ce soit par la Ligue des cadets de l'Air ou les Forces armées canadiennes. L'assureur peut demander la preuve que l'activité a effectivement été autorisée conformément aux instructions du quartier général militaire responsable.

2^e partie – Assurances aviation (AON Reed Stenhouse Inc.)

- Assurance aviation commerciale (protection contre les dommages matériels aux aéronefs, sur les pièces de rechange, contre les blessures corporelles et sur la responsabilité relative aux aéronefs et les frais médicaux).
- Assurance responsabilité aviation (protection applicable à toutes les installations aéroportuaires qui appartiennent à la Ligue ou que celle-ci loue ou occupe ainsi qu'aux opérations de vol).

QUI FIXE LES PRIMES ET COMMENT SONT-ELLES PAYÉES?

Les primes sont déterminées par l'assureur et peuvent augmenter à l'occasion. Ces frais sont payés directement par le siège national de la LCA.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

***** Veuillez noter: Aucune des polices d'assurance générale ou d'assurance aviation ne contient de couverture pour les réclamations liées à la COVID-19, qu'il s'agisse d'un membre contractant la maladie lors d'un événement sanctionné, ou des allégations de tiers selon lesquelles la Ligue des cadets de l'air est responsable qu'ils aient contracté la maladie.**

Comme la COVID-19 est une pandémie mondiale et pourrait vraisemblablement affecter toutes les régions du monde, les compagnies d'assurance n'ont aucun moyen de collecter suffisamment de primes pour payer les réclamations envisagées dans le cas du pire des cas. ***

Assurance DMA

Cette police assure une protection contre les blessures causées par un accident survenant uniquement pendant un événement autorisé. Elle n'est pas censée être votre principale police d'assurance. Il s'agit d'une **assurance complémentaire** qui commence là où toute autre couverture s'arrête, que ce soit celle de l'assurance-maladie provinciale, d'une assurance médicale ou dentaire privée, d'une assurance automobile, etc. Par exemple, dans le cas d'une cadette ou d'un cadet qui a besoin des traitements d'un chiropraticien en raison d'un accident et qui bénéficie d'une couverture en vertu d'une assurance similaire, les régimes seront coordonnés.

L'assurance de la Ligue des cadets de l'Air du Canada ne s'applique pas aux personnes, y compris les membres des Forces canadiennes (FC) et les instructrices et instructeurs civils, qui travaillent à contrat pour le ministère de la Défense nationale (MDN) et dont le MDN assume les indemnités de responsabilité et en cas d'accident.

QUI EST COUVERT?

Tous les cadets et cadets visiteurs âgés de 12 à 22 ans, tous les membres de la Ligue, les bénévoles, les accompagnateurs et le personnel rémunéré sont couverts par cette politique. La limite d'âge est de 85 ans.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

En gros, voici les prestations auxquelles la police d'assurance accident donne droit :

- Prestation en cas de décès ou de mutilation par accident.
- Indemnités de remboursement des dépenses engagées aux titres suivants : services hospitaliers, services ambulanciers accrédités, embauche d'une infirmière autorisée, traitement habituel et raisonnable par un chiropraticien ou un ostéopathe autorisé, location de béquilles ou d'appareils médicaux, médicaments sur ordonnance, coût des attelles, bandages herniaires et appareils orthopédiques, physiothérapie lorsque prescrite par un médecin ou un chirurgien légalement compétent pour agir, achat initial d'un appareil auditif, d'un œil de verre ou d'une prothèse orthopédique, rayons X.
- Indemnité de soins dentaires rendus nécessaires par un accident.
- Indemnité de réadaptation.
- Indemnité de rapatriement.
- Prestation pour le transport d'un membre de la famille.
- Prestation de modification d'habitation ou de véhicule.
- Indemnité pour ceinture de sécurité.
- Frais liés à l'embauche d'un tuteur (dans le cas des cadettes et cadets seulement).

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Signalons que la couverture des cadettes et cadets englobe leurs déplacements directement de l'école ou de la maison au lieu de l'activité des cadettes et cadets et de ce lieu à leur domicile. Toutefois, tout arrêt entre le point de départ et le point d'arrivée met fin à la couverture.

Les parents qui transportent des cadettes ou cadets dans leur propre véhicule en assument la responsabilité en vertu de leur propre assurance automobile, qui doit être suffisante et conforme aux lois de la province qu'ils habitent.

Une certaine couverture d'accident est offerte directement par les FC, notamment pour ce qui est des soins médicaux et dentaires d'urgence et des lunettes endommagées au cours des activités autorisées des cadettes et cadets ainsi que des soins dispensés à ceux-ci aux camps d'été.

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin.

Si une personne assurée se blesse accidentellement, il faut remplir le formulaire **ACC30** et le faire parvenir sans tarder au siège de la Ligue des cadets de l'Air. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours après la date de l'accident.**

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.** Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

Assurance responsabilité civile

Englobe l'assurance générale commerciale et l'assurance responsabilité civile complémentaire

QUI EST COUVERT?

La police d'assurance responsabilité civile couvrira les actions légales des cadets, de la Ligue des cadets de l'air du Canada et de ses affiliés (y compris les comités provinciaux / territoriaux, les escadrons et les comités de parrainage locaux), le personnel rémunéré et tous les bénévoles. Puisque les officiers du CIC et les CI sont défendus par le MDN / ministère de la Justice, ils ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ligue.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La compagnie d'assurance paiera au nom de l'assuré tous les montants engagés par ce dernier en raison de sa responsabilité civile pour :

- dommages corporels;
- publicité;
- dommages matériels aux biens d'autrui, y compris leur destruction et les blessures corporelles;
- la compagnie d'assurance paiera également tous les frais juridiques et autres dépenses **engagés avec son consentement** pour défendre l'assuré dans une action intentée contre lui.

CONDITIONS DE COUVERTURE

- Les certificats d'assurance, désignant l'assuré comme assuré supplémentaire, doivent être recueillis auprès de toutes les entités contractantes tierces (entrepreneurs de services, etc.) avec une limite minimale de 5 M \$ CGL.
- Des dispositions de premiers soins et de RCR doivent être disponibles sur place pour les activités et événements sportifs.
- La restriction de territoire au Canada peut être supprimée avec plus de détails sur l'activité; une prime supplémentaire sera appliquée.
- Voiture non propriétaire: cette couverture s'applique uniquement aux véhicules particuliers de tourisme, pour les véhicules utilisés dans le cadre de l'activité de l'assuré. La couverture ne s'étend pas aux transports publics loués ou loués aux risques passagers.
- si une entité extérieure exige un statut d'assuré supplémentaire, veuillez-nous en informer et nous pourrions discuter avec Everest en utilisant le formulaire CGL-045 d'endossement.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un **bref résumé** de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

- Tout membre agissant de façon criminelle ou délibérément négligente ou ne respectant pas les politiques et les directives du MDN, du gouvernement du Canada ou de la LCA ne sera pas couvert.
- Responsabilité découlant de l'utilisation d'articles pyrotechniques et d'explosifs
- Responsabilité pour les activités à l'extérieur du Canada
- Responsabilité résultant de maladies transmissibles, de virus (y compris, mais sans s'y limiter, le COVID-19) et de bactéries
- Blessures neurodégénératives subies par les participants à tout événement sportif, pratique ou activité

CERTIFICATS D'ASSURANCE

Des certificats d'assurance peuvent être délivrés sur demande à l'assuré lorsqu'une preuve d'assurance est exigée par un locateur ou par une association permettant aux cadettes et cadets d'utiliser sa propriété. Ces attestations s'appliquent d'ordinaire à des événements précis mais peuvent parfois servir de preuve de couverture « globale », notamment pour l'utilisation hebdomadaire d'une installation au cours d'une longue période. Les demandes de certificats devraient être présentées à l'aide du formulaire de demande en ligne. **PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours après la date de l'incident.**

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

Assurance des directrices et directeurs et des officiers

QUI EST COUVERT?

Tous les membres de la Ligue, les bénévoles et le personnel rémunéré. Cette police contient également une couverture responsabilité civile. Il n'y a pas de limite d'âge en vertu de cette politique.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police protège les directrices ou directeurs et les officiers contre les réclamations à l'égard desquelles la Ligue n'a pas la capacité ou l'autorisation de les indemniser. Elle vise à rembourser à la Ligue les montants qu'elle engage pour indemniser les directrices ou directeurs et les officiers contre des pertes et à protéger la Ligue contre toute réclamation adressée à la Société elle-même. Les employées et employés et les personnes engagées à contrat entrent dans la définition des personnes assurées. De plus, la police couvre les pertes découlant de toute réclamation à l'égard de la conjointe ou du conjoint en droit d'un directeur ou d'une directrice ou d'un officier en raison de son statut de conjointe ou de conjoint ou de partenaire domestique.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que de tout autre renseignement approprié. Toutes les réclamations doivent être présentées dans un délai de 30 jours après la date de l'incident.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

Assurance cyberrisque (sécurité et confidentialité)

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux / territoriaux, les escadrons et les comités de parrainage locaux), le personnel rémunéré, les cadets et tous les bénévoles.

QUELLE COUVERTURE EST OFFERTE ?

Cette police défend et indemnise les assurés contre les allégations selon lesquelles leur négligence a entraîné la divulgation de renseignements personnels, sous forme électronique ou physique (papier). Il paiera également pour la notification des personnes potentiellement touchées.

Il répond également aux événements de Cyber Extorsion (où les pirates informatiques verrouillent les informations de la Ligue et demandent une rançon pour les déverrouiller) en restaurant les données lorsque cela est possible ou en éliminant le malware installé et en sécurisant le système. Si ni l'un ni l'autre n'est possible, la police négociera et paiera pour que les données soient renvoyées à la garde de la Ligue.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Les détails et les limites de la police sont contenus dans la police d'assurance administrée par le bureau national de l'ACL.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAPPORTS

Si un événement se produit ou est suspecté, le bureau national de l'ACL doit en être informé immédiatement. Le bureau national, à son tour, doit aviser, par écrit, le plus tôt possible la compagnie d'assurance. Le bureau national doit être informé de l'heure et du lieu de l'événement ainsi que de tout autre détail pertinent. Toutes les réclamations doivent être signalées dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'incident.

Si une réclamation est faite ou une poursuite est intentée contre la Ligue, le bureau national de l'ACL transmettra immédiatement chaque demande, avis, sommation ou autre processus reçu. Le seul point de contact avec la compagnie d'assurance sera le bureau national de la Ligue des cadets de l'air du Canada. Toutes les communications doivent passer par le bureau national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

2^e PARTIE – Assurance aviation

Assurance coque & responsabilité civile aéronautique

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux / territoriaux, les escadrons et les comités de parrainage locaux), le personnel rémunéré, le personnel des Forces Armées Canadiennes, les cadets et tous les bénévoles.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

Coque d'avion

Couverture contre le risque de perte physique ou d'endommagement de l'aéronef de la Ligue à la suite d'un incident tant pendant que l'avion est en vol que pendant qu'il n'est pas en vol. Un aéronef à voile fixe est en vol à partir du moment où il avance ou décolle et jusqu'à ce qu'il termine sa course d'atterrissage.

Responsabilité aviation

Responsabilité légale découlant de blessures corporelles, d'angoisse mentale, de blessures corporelles et de dommages à quelqu'un d'autre ou à ses biens résultant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation de l'aéronef.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu.

L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

Assurance responsabilité à l'égard des aéronefs

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux / territoriaux, les escadrons et les comités de parrainage locaux), le personnel rémunéré, le personnel des Forces Armées Canadiennes, les cadets et tous les bénévoles, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant des opérations de l'assuré désigné.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

Cette politique couvre les blessures corporelles ou les dommages matériels causés par un événement et résultant de:

- i) La propriété ou l'entretien des locaux couverts, définis comme tout aéroport appartenant à, loué ou occupé par l'assuré désigné au Canada.
- ii) Opération couverte définie comme les opérations aériennes de l'assuré désigné.
- iii) Responsabilité automobile lorsque des véhicules appartenant à la Ligue des cadets de l'Air du Canada sont exploités dans les locaux de l'aéroport.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Les détails et les limites de la police sont contenus dans la police d'assurance administrée par le bureau national de l'ACL.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un événement se produit, le bureau national de l'ACL doit en être informé immédiatement. Le bureau national, à son tour, doit aviser, par écrit, le plus tôt possible les gestionnaires de l'aviation. Informer le bureau national de l'heure et du lieu de l'événement ainsi que des noms et adresses des personnes blessées et des témoins. Si une réclamation est faite ou une suite est intentée contre la Ligue, le bureau national de l'ACL transmettra immédiatement chaque demande, avis, sommation ou autre processus reçu. Le seul point de contact avec la compagnie d'assurance sera le bureau national de la Ligue des cadets de l'air du Canada. Toutes les communications doivent passer par le bureau national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.